



Ville de Gex

Gex, le 07 mars 2019

◆ *Secrétariat du DGS* ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MARS 2019

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGCK et VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN,
MOISAN et GILLET, adjoints,
Messieurs DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, SIGAUD,
AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames HUMBERT, JUHAS, REYGROBELLET, SALVI,
ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN et CHARRE.

ABSENT : Monsieur CHARPENTIER.

<u>POUVOIRS</u> : Mme ASSENARE	donne pouvoir	à Mme COURT,
M. BERTHIER	donne pouvoir	à M. ROBBEZ,
M. CADOUX	donne pouvoir	à Mme GILLET,
M. IVANEZ	donne pouvoir	à M. DUNAND,
Mme MARET	donne pouvoir	à M. DESAY,
M. RENARD	donne pouvoir	à Mme VANEL-NORMANDIN.

SECRÉTAIRE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mesdames MOREL-CASTÉLAN, REYGROBELLET et CHARRE se sont abstenues.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 22 février 2019)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Subventions – année 2019,
- 2) Mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Gex et l'école de musique de Gex,
- 3) Participation aux frais de fonctionnement de l'Institution « Jeanne d'Arc » au titre de l'année 2019,
- 4) Remboursement des frais de cantine suite aux différentes grèves durant les mois d'octobre 2018, décembre 2018 et février 2019,
- 5) Association syndicale autorisée (ASA) de la route forestière transversale du Pays de Gex : mise à jour de la clé de répartition pour les dépenses déjà engagées,
- 6) Convention entre la commune et le Conseil départemental de l'Ain portant sur la réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux pour l'accès au futur centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne,
- 7) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour l'aménagement de l'espace ludique de Parozet,
- 8) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) dans les locaux acquis par la commune dans le bâtiment Orange,
- 9) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la maison des jeunes et de la culture (MJC) de la ville de Gex,
- 10) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (2007-000665 Piaggio Porter 4473 YP 01),
- 11) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (2007-000665 Piaggio Porter 4469 YP 01),
- 12) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (001368 Renault Master 6706 XB 01)
- 13) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (001370 Jumper AS-677-FA),
- 14) Remboursement des frais engagés par un locataire dans un logement communal sis 116 rue du Commerce à Gex,
- 15) Rétrocession d'une concession funéraire,
- 16) Convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune de Gex et La Poste pour la mise à disposition de la salle des fêtes lors de l'épreuve du code de la route,
- 17) Foncier : acquisition de la parcelle AD 62 auprès de Madame Nicole TELLEY,
- 18) Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux,
- 19) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission culture jeunesse du 31 janvier 2019,
- 2) Commission association et sports du 7 février 2019,
- 3) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 13 février 2019,
- 4) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 février 2019.

III.QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - **2019_002_DEC** : Signature du bail de location d'un logement de type 3 avec M. Erwann FOUCAULT, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 (loyer 540 € mensuel + 80 € charges mensuelles),
 - **2019_003_DEC** : Signature de l'avenant n°6 avec l'entreprise SP2E concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 15 : électricité, courants forts et faibles, pour un montant de 17 455.86 € HT,
 - **2019_004_DEC** : Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise ID VERDE concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 18 : espaces verts, pour un montant de -592.46 € HT,
 - **2019_005_DEC** : Signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale, aux associations DIRE et Centre SALIBA, le 29 janvier 2019 de 13h30 à 16h30,
 - **2019_006_DEC** : convention de mise à disposition de la piscine municipale à divers organismes publics et privés sur période du 13/09/2018 au 30/06/2019,
 - **2019_007_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise CARRAZ concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux pour le lot 3 : menuiserie métallique serrurerie, pour un montant de 755 € HT,
 - **2019_008_DEC** : Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise CARRAZ concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux pour le lot 3 : menuiserie métallique serrurerie, pour un montant de - 7 384.24 € HT,
 - **2019_009_DEC** : Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la douane sis rue du Mont-Blanc avec la SAS LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019, mise à disposition consentie à titre gracieux,
 - **2019_010_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise SAREPS concernant les travaux de sécurisation de la piscine (pédiluve, joints du bassin et étanchéité des goulottes), pour un montant de 47 179.80 € HT,
 - **2019_011_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'Office national des forêts concernant les travaux d'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 17 000 € HT,
 - **2019_012_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise ARBOGRIMP concernant les travaux d'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 17 000 € HT,
 - **2019_013_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise DE SOL EN CIME concernant les travaux d'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 10 200 € HT,
 - **2019_014_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX concernant les travaux d'aménagement du carrefour du SDIS pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 47 885 € HT,
 - **2019_015_DEC** : Signature de la convention d'utilisation de la salle sous gestion communale au Clos des Abeilles avec la FRATE FORMATION CONSEIL, couvrant la période du 1^{er} février 2019 au 28 juin 2019,- mise à disposition du local à titre gracieux,
 - **2019_016_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec la société MCM concernant la mise en place d'un accueil de jour, relatif au lot 1 : constructions modulaires, pour un montant de 1 135 € HT,
 - **2019_017_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec le cabinet d'architecte ATELIER MV concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative au déplacement du chalet de l'office de tourisme vers l'aire de jeu de la Poudrière, pour un montant de 6 300 € HT,

- **2019_018_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux d'aménagement du carrefour du SDIS, relatif au lot 1 : VRD (terrassements réseaux), pour un montant de 56 000 € HT,
- **2019_019_DEC** : Signature de l'acte d'engagement avec le groupement LINDÉA – ACE SANTÉ – LEGA CITÉ concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 54 750 € HT,
- **2019_020_DEC** : Attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, du 1^{er} au 31 janvier 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges,
- **2019_021_DEC** : Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 1^{er} au 28 février 2019, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
- **2019_022_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 352.50 € HT,
- **2019_023_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIE concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 8, pour un montant de 1 991.39 € HT,
- **2019_024_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 3, pour un montant de 3 852.34 € HT,
- **2019_025_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise PONCET CONFORT DÉCOR concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 5, pour un montant de 11 331.56 € HT,
- **2019_026_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GÉRARD GERMAIN concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 9, pour un montant de 901.85 € HT,
- **2019_027_DEC** : Signature du marché complémentaire avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 2B, pour un montant de 6 665 € HT,
- **2019_028_DEC** : Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la douane sis rue du Mont-Blanc avec la SAS LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, mise à disposition consentie à titre gracieux,
- **2019_029_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise TOSCO concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, lot 3, pour un montant de 118 000 € HT, *(abrogée par décision n°2019_032_DEC)*,
- **2019_030_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise VAUDAUX concernant l'acquisition de deux véhicules électriques pour le CTM, pour un montant de 31 333.33 € HT et de l'offre de reprise des 2 anciens PIAGGIO pour un montant de - 7 000 € TTC,
- **2019_031_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise BERNARD TRUCK concernant l'acquisition d'un fourgon pour le CTM, pour un montant de 24 900 € HT et de l'offre de reprise des 2 anciens fourgons pour un montant de - 2 500 € TTC,
- **2019_032_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise MARGUERON concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, lot 3, pour un montant de 118 000 € HT.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Nous présentons nos condoléances à la famille de Madame Nathalie ASSENARE qui a perdu son beau-père la semaine dernière. Les obsèques auront lieu demain matin. »

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) SUBVENTIONS – ANNÉE 2019

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Daniel ROBBEZ.

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions octroyées par la Ville. Il est rappelé qu'une enveloppe de 411 680 € a été inscrite au budget primitif 2019 dans le cadre des subventions aux associations et autres personnes privées, dont 10 000 € au titre des subventions exceptionnelles.

La proposition d'attribution des subventions en 2019 a été effectuée en considérant que :

- dans la continuité des efforts de maîtrise budgétaire des années précédentes, l'enveloppe globale des subventions pour l'année 2019 sera maintenue ;
- les subventions proposées au vote pour les associations dont le dossier n'est pas complet ne seront versées qu'à réception de toutes les pièces et éléments manquants.

Suite à l'examen des dossiers par la commission Associations et sports en date du 7 février 2019, le montant total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à :

- ✓ 400 500 € pour les subventions de fonctionnement,
- ✓ 7 650 € pour les subventions exceptionnelles.

Tous les dossiers de demande de subvention sont consultables auprès du service Culture, Évènements et Associations.

REMARQUE :

Monsieur le Maire : « Lors du prochain conseil municipal, une demande de subvention exceptionnelle d'équipement au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de Gex/Divonne sera soumise à votre approbation. L'objet sera le financement du terrain multisports du nouveau centre de secours dont le coût total est de 38 000 €. Le Conseil départemental de l'Ain subventionnera à hauteur de 10 000 €, le reste à charge sera réparti entre les communes de Gex et de Divonne-les-Bains au prorata du nombre d'habitants. »

✚ DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS – ANNÉE 2019

Le Conseil municipal

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission Associations et sports qui s'est réunie le 7 février 2019 à propos des demandes de subventions pour l'année 2019,

VU le budget primitif 2019, et notamment ses articles 6574 et 6745,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer les subventions 2019 ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Proposition		
	TOTAL	FONCT.	EXCEPT.
Ain Est Athlétisme	800,00	800,00	
Basket Pays de Gex	1 800,00	1 800,00	
Football Club Cessy-Gex	5 000,00	5 000,00	
Gex Ski Club	5 000,00	5 000,00	
La Gexoise	5 500,00	3 500,00	2 000,00
Gymnastique Volontaire de Gex	400,00	400,00	
Judo Club Segny	500,00	500,00	
Mercredis de Neige - Pays de Gex	1 000,00	1 000,00	
Pays de Gex Natation	1 500,00	1 500,00	
La Pétanque Gessienne	1 500,00	1 500,00	
Tennis Club de Gex	4 500,00	2 500,00	2 000,00
Twirling Bâton la Gessienne	2 500,00	2 500,00	
Union Cycliste Pays de Gex	500,00	500,00	
USPG Rugby	23 000,00	23 000,00	
Accueil Gessien	2 500,00	2 500,00	
Adil	220,00	220,00	
Amicale pour l'animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	1 800,00	1 800,00	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex	3 800,00	3 800,00	
Amicale des Donneurs de sang de Gex et de ses environs	400,00	400,00	
Centre socioculturel Les Libellules	115 000,00	115 000,00	

Centre socioculturel Les Libellules Festival Tôt ou T'Arts	12 000,00	12 000,00	
Amicale Club "L'âge d'Or" (3ème âge)	420,00	420,00	
Club du devoir - Clos des Abeilles	500,00	500,00	
Comité des œuvres sociales (chèques vacances)	12 000,00	12 000,00	
Comité des œuvres sociales	6 000,00	6 000,00	
Croix Rouge Française	700,00	700,00	
Équipe d'entraide du Pays de Gex	200,00	200,00	
Jeunes Sapeurs-Pompiers Secteur Gex - USDP01	500,00	500,00	
Les Restaurants du Cœur	1 500,00	1 500,00	
AFM Téléthon	800,00	800,00	
Banque Alimentaire	1 000,00	1 000,00	
Noctambus	14 000,00	14 000,00	
PGPA (Pays Gex Promotion Animation)	5 100,00	5 100,00	
La Prévention Routière	200,00	200,00	
CIO Bellegarde / Pays de Gex	400,00	400,00	
Collège Georges CHARPAK (ski)	5 000,00	5 000,00	
Asso sportive CES Georges CHARPAK	1 200,00	1 200,00	
Association sportive Jeanne d'Arc	1 200,00	1 200,00	
Collège Charpak SEGPA	600,00	600,00	
Foyer Socio Éducatif Georges Charpak	2 650,00		2 650,00
Sou des Écoles de Gex	4 000,00	4 000,00	
École maternelle Parozet	2 000,00	2 000,00	

École maternelle Perdtemps	2 000,00	2 000,00	
École maternelle Vertes Campagnes	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Parozet	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Perdtemps	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Vertes Campagnes	2 000,00	2 000,00	
Batterie Fanfare	4 000,00	4 000,00	
Chorale le Pays de Gex	2 000,00	2 000,00	
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500,00	6 500,00	
Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex	800,00	800,00	
École de Musique	14 500,00	14 500,00	
Groupe Théâtral Gessien	460,00	460,00	
Maîtrise du Pays de Gex	1 000,00	1 000,00	
MJC fonctionnement	117 000,00	117 000,00	
Orchestre à Cordes du Pays Gex	500,00	500,00	
Le Verger Tiocan	300,00	300,00	
La note bleue	1 000,00		1 000,00
Amicale des Anciens Combattants	300,00	300,00	
Amicale des Chasseurs Alpains	300,00	300,00	
Union Nationale des Parachutistes	300,00	300,00	
TOTAUX	408 150,00	400 500,00	7 650,00

Mesdames COURT, MOISAN, SALVI, ZELLER-PLANTÉ et FORSTMANN, Messieurs DESAY, HELLET, JUILLARD et MONNOIRE ne prennent pas part au vote en raison de leurs appartenances aux bureaux des associations suivantes :

- ✚ Accueil gessien :
- ✚ Tennis club :

Madame Monique MOISAN,
Madame Isabelle SALVI,

- ☛ Comité des chevaliers de l'Oiseau : Monsieur Georges DESAY,
- ☛ Amicale pour l'animation de l'EHPAD de Tougin :
 - Madame Dominique COURT,
 - Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ,
 - Monsieur Guy JUILLARD,
- ☛ Amicale des chasseurs alpins : Monsieur Jacques HELLET,
- ☛ Club devoirs : Monsieur Guy JUILLARD,
- ☛ Association sportive de Jeanne d'Arc : Madame Sylvie FORSTMANN,
Monsieur Patrick MONNOIRE.

2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GEX

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

La commune de Gex ayant récemment aménagé de nouveaux locaux au 81, rue de Gex la Ville pour l'accompagnement des activités de l'école de musique de Gex, il apparaît nécessaire, d'une part de mettre à jour la convention de mise à disposition des locaux au bénéfice de l'association, d'autre part de formaliser les engagements réciproques des parties, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Sur proposition de la commission Associations et sports réunie le 7 février 2019, un projet de convention pluriannuelle a été mis en place pour assurer les modalités du partenariat entre la Commune et l'association. Cette convention définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, pour bénéficier du soutien de la Commune. Le projet de convention a été soumis pour avis à l'association qui n'a pas émis de réserves.

Les principales caractéristiques du projet de convention sont les suivantes :

- Convention d'une durée de quatre années du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.
- Engagement de l'association d'assurer un enseignement de la musique (formation musicale, apprentissage d'instruments, chant), de proposer des séances d'éveil musical et de promouvoir les pratiques collectives.
- Engagement de la Commune de mettre à disposition des locaux municipaux situés au Centre culturel, 81 rue de Gex la Ville, d'une surface totale de 428 m² (valorisée à 33 384 € pour une année), d'en prendre en charge des dépenses de fluides (montant indicatif 2018 de 9 413 € TTC) ainsi que les frais de nettoyage et de maintenance (montant indicatif 2018 de 14 000 € TTC).
- Engagement de la Commune d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention telle qu'annexée et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Savons-nous combien d'élèves de Gex et des communes extérieures sont inscrits à l'école de musique ? Avons-nous des précisions sur la politique tarifaire et la participation financières d'autres communes ? »

Madame COURT : « L'école de musique compte 302 élèves dont 115 de Gex. »

Monsieur AMIOTTE : « Il y a beaucoup de membres extérieurs.»

Monsieur le Maire : « Certaines communes environnantes participent aux frais de fonctionnement : leurs habitants bénéficient quasiment des mêmes tarifs que les personnes domiciliées à Gex. La proportion moyenne de 40/60 de membres gexoïses et extérieurs se retrouve dans la plupart des associations subventionnées. Gex supporte des coûts de centralité importants et qui ont tendance à augmenter avec la croissance démographique des communes faisant partie du même bassin de vie. Cette situation va devenir intenable pour la ville-centre, des solutions devront être trouvées pour une répartition équitable entre communes des coûts d'équipement et de fonctionnement. La fusion de communes serait la solution la plus équitable, de ce point de vue.»

✚ DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GEX

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application du 6 juin 2001,

CONSIDÉRANT l'aménagement par la Ville de Gex de nouveaux locaux associatifs au 81, rue de Gex la Ville, pour l'accompagnement des activités de l'école de musique de Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité, d'une part, de mettre à jour la convention de mise à disposition des locaux au bénéfice de l'association et, d'autre part, de formaliser les engagements réciproques des parties,

CONSIDÉRANT la proposition de projet de convention de partenariat formulée par la commission Associations et sports réunie le 7 février 2019,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de partenariat à passer avec l'association Ecole de musique de Gex, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

3) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du code de l'Éducation, la circulaire ministérielle du 15 février 2012 en ayant précisé les conditions d'application.

En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire. Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

En ce qui concerne les classes maternelles, la participation financière sous la forme du forfait est subordonnée à l'accord de la commune.

Il est rappelé que depuis 2011, l'institution Jeanne d'Arc a demandé que la participation communale soit alignée sur le montant légalement défini. Dès lors la Ville a mis en place les outils pour calculer le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à la fois élémentaire et maternelle.

Les sommes versées en 2018 et proposées pour 2019, calculées dans les mêmes conditions, figurent dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET 2018				BUDGET 2019			
	Nombre d'élèves à la rentrée 2017				Nombre d'élèves à la rentrée 2018			
	Coût calculé sur la base du CA 2016	Dans le public	Dans le privé	Montant du versement	Coût calculé sur la base du CA 2017	Dans le public	Dans le privé	Montant du versement
Maternelle	1 144.97 €	498	57	65 263.29 €	1 226.62 €	490	51	62 557.62 €
Elémentaire	528.05 €	689	137	72 342.85 €	481.76 €	650	147	70 818.72 €

Le versement de la commune sera donc de :

- Pour les enfants en maternelle : 62 557.62 €
 - Pour les enfants en élémentaire : 70 818.72 €
- Soit un total de : 133 376.34 €**

REMARQUE :

Monsieur le Maire : « Je rappelle que la présence de l'institution « Jeanne d'Arc » a permis d'éviter la construction d'un 4^{ème} groupe scolaire public. Je souligne que cet établissement investit beaucoup au niveau du collège et du lycée. Il met également ces infrastructures sportives à disposition des associations. »

↓ DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION «JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Le Conseil municipal,

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L442-5 et R442-44, et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le compte administratif 2017,

VU le budget primitif 2019,

VU la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous :

	BUDGET 2018				BUDGET 2019			
	Nombre d'élèves à la rentrée 2017				Nombre d'élèves à la rentrée 2018			
	Coût calculé sur la base du CA 2016	Dans le public	Dans le privé	Montant du versement	Coût calculé sur la base du CA 2017	Dans le public	Dans le privé	Montant du versement
Maternelle	1 144.97 €	498	57	65 263.29 €	1 226.62 €	490	51	62 557.62 €
Elémentaire	528.05 €	689	137	72 342.85 €	481.76 €	650	147	70 818.72 €

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex s'élevaient en 2017 à 1226.62 € pour un élève en classe maternelle et à 481.76 € pour un élève en classe élémentaire,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de verser à l'institution « Jeanne d'Arc », établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 226.62 € par élève résidant à Gex de classe maternelle, et 481.76 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs :

- 62 557.62 € pour l'école maternelle (51 élèves de Gex),
- 70 818.72 € pour l'école élémentaire (147 élèves de Gex).
- **Dotation globale de 133 376.34 €.**

➤ **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur AMIOTTE s'est abstenu.

Madame FORSTMANN et Monsieur MONNOIRE ne prennent pas part au vote.

4) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT LES MOIS D'OCTOBRE 2018, DÉCEMBRE 2018 ET FÉVRIER 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Depuis le début de l'année scolaire 2018/2019, un certain nombre de mouvements sociaux ont perturbé le fonctionnement des services municipaux, en particulier dans la restauration scolaire. Les usagers de ces services n'ont pas pu obtenir la prestation qu'ils étaient en droit d'attendre et pour laquelle ils avaient payé une redevance. Il vous est donc proposé de dédommager ces usagers.

Les dates des journées de grève étaient les suivantes :

- Pour le mois d'octobre 2018 : jeudi 9,
- Pour le mois de décembre 2018 : vendredi 14,
- Pour le mois de février 2019 : mardi 05.

➤ Les restaurants scolaires ont été fermés pour 2018 :

- 2 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
- 1 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
- 1 fois à l'école maternelle de PAROZET,
- 2 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
- 1 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
- 1 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

À titre informatif, la somme totale remboursée s'élèverait à 4 227.63 € et concernerait 665 enfants pour 2018.

➤ Les restaurants scolaires ont été fermés pour 2019 :

- 1 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
- 1 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
- 1 fois à l'école maternelle de PAROZET,
- 1 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
- 1 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
- 1 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

À titre informatif, la somme totale remboursée s'élèverait à 2 832.71 € et concernerait 647 enfants pour 2019.

Le remboursement s'effectuerait par régularisation sur la facture du mois d'avril 2019 concernant les frais périscolaire du mois de mars 2019.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, à titre exceptionnel, que les usagers abonnés à la cantine scolaire soient remboursés, en fonction du quotient familial qui leur est appliqué pour la tarification, étant souligné cependant que le montant facturé aux usagers ne représente que 40 % à 80 % du prix du repas suivant les tranches.

REMARQUE :

Monsieur le Maire : « Je rappelle que nous n'avons aucune obligation de remboursement des usagers dans le cadre d'un mouvement de grève. En revanche, sur le plan moral, nous estimons que ces remboursements sont justifiés. »

↓ DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT LES MOIS D'OCTOBRE 2018, DÉCEMBRE 2018 ET JANVIER 2019

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la décision n°2018 DEC-121 du 29 mai 2018 révisant les barèmes pour le service cantine pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDÉRANT les perturbations enregistrées dans le service de restauration scolaire des écoles communales, conséquence des jours de grève des 9 octobre, 14 décembre 2018 et 5 février 2019,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de rembourser aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier en octobre et décembre 2018 en raison des journées de grève, à savoir :
 - 2 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
 - 1 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
 - 1 fois à l'école maternelle de PAROZET,
 - 2 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
 - 1 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
 - 1 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de rembourser aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier en février 2019 en raison des journées de grève, à savoir :
 - 1 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
 - 1 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
 - 1 fois à l'école maternelle de PAROZET,
 - 1 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
 - 1 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
 - 1 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

- **DIT**, à l'unanimité :
 - Que le remboursement s'effectuera par régularisation sur la facture du mois d'avril 2019 concernant les frais périscolaires de mars 2019 ou si l'enfant n'est plus inscrit à la cantine par certificat administratif.
À titre informatif, la somme totale remboursée s'élèverait à 4 227.63 € pour 665 enfants concernant octobre et décembre 2018, et à 2 832.71 € pour 647 enfants pour février 2019.
 - Que la réduction sera égale au nombre de repas non-assuré tel que précisé dans chacun des établissements et du quotient familial appliqué à chacun des usagers.

5) ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (ASA) DE LA ROUTE FORESTIÈRE TRANSVERSALE DU PAYS DE GEX : MISE À JOUR DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR LES DÉPENSES DÉJÀ ENGAGÉES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est rappelé qu'une réflexion a été initiée en 2006 concernant la route forestière transversale du Pays de Gex. Les communes concernées ont convenu de gérer collectivement cette route, par le biais d'une Association Syndicale Autorisée (ASA).

En 2009, douze communes (Collonges, Péron, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Crozet, Chevry, Echenevex, Segny, Cessy, et Gex), ont délibéré en faveur de la création d'une ASA. À ce jour, l'assemblée constitutive de l'ASA n'a pas été convoquée, la commune de Sergy n'étant toujours pas propriétaire de toutes les parcelles impactées par l'ASA. La commune de St Genis Pouilly s'est quant à elle retirée du processus, refusant de prendre en compte dans la clé de répartition les accès à la route forestière.

La commune de Péron, qui s'était vue confier par convention de mandat la maîtrise d'ouvrage, a d'ores et déjà réglé les factures de l'ONF au titre de sa mission d'assistance, ainsi que les frais d'enquête publique pour un montant total de 9 470,38 €. La Trésorerie de Gex exhorte la commune de Péron d'apurer dans son budget 2019 son compte 45814 (opérations d'investissements sous mandat), ce qui suppose que chaque commune délibère sur la nouvelle clé de répartition et le montant des travaux restant dû (voir tableau en annexe).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle clé de répartition et d'en accepter le montant dû pour la commune de Gex, à savoir 1 041,74 €.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Pouvez-vous nous confirmer que la commune de Saint-Genis-Pouilly refuse de payer car elle n'a que des accès à cette route forestière transversale ? »

Monsieur le Maire: « Elle s'est désengagée de l'ASA pour une raison qui me semble effectivement être celle-là. Malgré tout cette commune reste concernée par le massif forestier puisqu'elle y circule. »

✚ DÉLIBÉRATION

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (ASA) DE LA ROUTE FORESTIÈRE TRANSVERSALE DU PAYS DE GEX : MISE À JOUR DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR LES DÉPENSES DÉJÀ ENGAGÉES

Il est rappelé qu'une réflexion a été initiée en 2006 concernant la route forestière transversale du Pays de Gex. Les communes concernées ont convenu de gérer collectivement cette route, par le biais d'une Association Syndicale Autorisée (ASA).

En 2009, douze communes (Collonges, Péron, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Crozet, Chevry, Echenevex, Segny, Cessy, et Gex), ont délibéré en faveur de la création d'une ASA. A ce jour, l'assemblée constitutive de l'ASA n'a pas été convoquée, la commune de Sergy n'étant toujours pas propriétaire de toutes les parcelles impactées par

l'ASA. La commune de St Genis Pouilly s'est quant à elle retirée du processus, refusant de prendre en compte dans la clé de répartition les accès à la route forestière.

La commune de Péron, qui s'était vue confier par convention de mandat la maîtrise d'ouvrage, a d'ores et déjà réglé les factures de l'ONF au titre de sa mission d'assistance, ainsi que les frais d'enquête publique pour un montant total de 9 470,38 €. La Trésorerie de Gex exhorte la commune de Péron d'apurer dans son budget 2019 son compte 45814 (opérations d'investissements sous mandat), ce qui suppose que chaque commune délibère sur la nouvelle clé de répartition et le montant des travaux restant dû.

Le Conseil municipal,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 2 octobre 2016, 6 juillet 2009, 31 mai 2010 et 4 juin 2012, portant sur la création d'une association syndicale autorisée pour la route forestière transversale du Pays de Gex et définissant le mode de répartition des dépenses,

CONSIDÉRANT la nécessité que les communes parties prenantes délibèrent pour réviser la clé de répartition, eu égard au désengagement de la commune de Saint-Genis-Pouilly et aux dépenses supportées par la commune de Péron au titre de l'enquête publique et du travail réalisé par l'Office national des forêts,

CONSIDÉRANT le nouveau tableau de répartition,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la nouvelle clé de répartition telle qu'annexée,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le montant dû en fonction de cette nouvelle clé de répartition, soit pour la commune de Gex la somme de 1 041,74€,
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de prendre toutes les décisions relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à inscrire ce montant au budget 2019 en dépense de fonctionnement.

6) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN TOURNE À GAUCHE ÉQUIPÉ DE FEUX POUR L'ACCÈS AU FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GEX/DIVONNE

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

La commune de Gex souhaite réaliser un « tourne à gauche » borduré pour sécuriser l'accès au centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne en cours de construction au nord de la RD 984C.

Le Conseil départemental de l'Ain a transmis une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement qui consistent en :

- ✓ la pose de bordures pour matérialiser le TAG (tourne à gauche),
- ✓ l'installation de feux tricolores avec boucles et/ou radars de détection pour l'accès au centre d'incendie et de secours,

- ✓ l'élargissement de la RD 984c pour permettre la création du TAG,
- ✓ le déplacement des limites d'agglomération pour intégrer ce nouveau carrefour,
- ✓ la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
- ✓ l'adaptation du système d'assainissement et l'installation d'avaloirs.

Le financement de cette opération est assuré par la ville de Gex, de même que les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement.

L'occupation du domaine public départemental est attribuée à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Pourquoi cet équipement n'est-il pas pris en charge par le Conseil départemental de l'Ain et pourquoi la ville de Divonne-les-Bains ne participe-t-elle pas financièrement ? »

Monsieur le Maire: « Divonne-les-Bains ne peut pas participer car le tourne à gauche n'est pas implanté sur son territoire. Le Conseil départemental n'était pas demandeur de cet équipement, c'est nous qui souhaitons sécuriser ce carrefour. Nous sommes également en discussion avec le SDIS pour une éventuelle participation financière. Selon les dernières informations reçues, le Conseil départemental prendrait à sa charge la réfection du tapis. »

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN TOURNE À GAUCHE ÉQUIPÉ DE FEUX POUR L'ACCÈS AU FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GEX/DIVONNE

Le Conseil municipal,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de réalisation d'un « tourne à gauche » borduré pour sécuriser l'accès au centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne en cours de construction au nord de la RD 984C,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec le Département de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement,

CONSIDÉRANT le projet de convention pour la « réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux pour l'accès au futur SDIS RD 984c du PR12+025 au PR 12 +205 », et ses annexes,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention tel qu'annexé,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux pour l'accès au futur SDIS RD 984c du PR12+025 au PR 12 +205, et tous documents s'y rapportant.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE LUDIQUE DE PAROZET

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La ville de Gex a pour projet d'aménager un espace ludique aux abords immédiats du groupe scolaire de Parozet.

Le programme des travaux comprend :

- une voie cyclable partagée,
- un « pump-track »,
- un city-stade,
- un verger,
- un parking paysager.

Le montant de cette opération, au stade de l'avant-projet, est évalué à 342 800 € HT pour les seuls travaux. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été mis en place avec l'Atelier Anne Gardoni Paysagistes Architectes pour un montant de 17 500 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 360 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	160 300€	45%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		160 300€	45%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	200 000€	55%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		200 000€	55%
TOTAL HT		360 300€	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2019, d'une part à une subvention de 50% plafonnée à 100 000 € au titre des « équipements sportifs » et, d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 100 000 € au titre des « aménagements concourant à des

déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée (ex : voie piétonne, pistes cyclables, aires de covoiturage...). »

La Commune sollicite donc une subvention de 200 000 € dans le cadre de la DETR 2019.

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE LUDIQUE DE PAROZET

La ville de Gex a pour projet d'aménager un espace ludique aux abords immédiats du groupe scolaire de Parozet.

Le programme des travaux comprend :

- une voie cyclable partagée,
- un « pump-track »,
- un city-stade,
- un verger,
- un parking paysager.

Le montant de cette opération, au stade de l'avant-projet, est évalué à 342 800 € HT pour les seuls travaux. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été mis en place avec l'Atelier Anne Gardoni Paysagistes Architectes pour un montant de 17 500 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 360 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	160 300€	45%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		160 300€	45%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	200 000€	55%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		200 000€	55%
TOTAL HT		360 300€	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2019, d'une part à une subvention de 50% plafonnée à 100 000 € au titre des « équipements sportifs » et, d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 100 000 € au titre des « aménagements concourant à des

déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée (ex : voie piétonne, pistes cyclables, aires de covoiturage...). »

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019 et son opération 221 028,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2019,

VU la note de synthèse,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'aménagement de l'espace ludique de Parozet ainsi que les modalités de financement prévisionnel,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, un subventionnement dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 200 000 €,
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DANS LES LOCAUX ACQUIS PAR LA COMMUNE DANS LE BÂTIMENT ORANGE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La ville de Gex a pour projet d'aménager une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) dans les locaux acquis fin 2016 dans le bâtiment « Orange » sis Place du Jura.

La commune souhaite réhabiliter la partie dont elle est propriétaire. L'ensemble immobilier est composé de 2 corps de bâtiments :

- ✚ Un bâtiment en R+1 et un en R+2, tous les deux sur sous-sols,
- ✚ L'ensemble du sous-sol a été conservé par Orange ainsi que le rez-de-chaussée du bâtiment R+2.

Une étude d'opportunité de création d'une MSP a été confiée par la Commune de Gex au bureau d'étude spécialisé LINDEA. Les besoins des praticiens sont évalués à 650 m² utiles.

Le montant de cette opération, au stade de l'étude d'opportunité, est évalué à 1 180 000 € HT pour les seuls travaux. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été mis en place avec le cabinet Métamorphoses Architectures et Environnements pour un montant de 113 280 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 1 293 280 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	543 280€	42%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		543 280€	42%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	300 000€	23%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional	Aide à l'investissement maisons de santé	200 000€	15%
Conseil départemental	Dotations territoriales	150 000€	12%
Fonds de concours CA	Fonds de concours Pays de Gex Agglo	100 000€	8%
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		750 000€	58%
TOTAL HT		1 293 280€	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2019, d'une part à une subvention de 80% plafonnée à 150 000 € au titre de « maintien des services publics en milieu rural » et, d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de « l'accessibilité de tout bâtiment public ».

La Commune sollicite donc une subvention de 300 000 € dans le cadre de la DETR 2019.

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DANS LES LOCAUX ACQUIS PAR LA COMMUNE DANS LE BÂTIMENT ORANGE

La ville de Gex a pour projet d'aménager une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) dans les locaux acquis fin 2016 dans le bâtiment « Orange » sis Place du Jura.

La commune souhaite réhabiliter la partie dont elle est propriétaire. L'ensemble immobilier est composé de 2 corps de bâtiments :

- ✚ Un bâtiment en R+1 et un en R+2, tous les deux sur sous-sols,
- ✚ L'ensemble du sous-sol a été conservé par Orange ainsi que le rez-de-chaussée du bâtiment R+2.

Une étude d'opportunité de création d'une MSP a été confiée par la Commune de Gex au bureau d'étude spécialisé LINDEA. Les besoins des praticiens sont évalués à 650 m² utiles.

Le montant de cette opération, au stade de l'étude d'opportunité, est évalué à 1 180 000 € HT pour les seuls travaux. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été mis en place avec le cabinet

Métamorphoses Architectures et Environnements pour un montant de 113 280 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 1 293 280 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	543 280€	42%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		543 280€	42%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	300 000€	23%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional	Aide à l'investissement maisons de santé	200 000€	15%
Conseil départemental	Dotation territoriale	150 000€	12%
Fonds de concours CA	Fonds de concours Pays de Gex Agglo	100 000€	8%
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		750 000€	58%
TOTAL HT		1 293 280€	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2019, d'une part à une subvention de 80% plafonnée à 150 000 € au titre de « maintien des services publics en milieu rural » et, d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de « l'accessibilité de tout bâtiment public ».

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019 et son opération 511 001 consacrée aux travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein du bâtiment « Orange »,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2019,

VU la note de synthèse,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'opération de création d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein du bâtiment « Orange », ainsi que les modalités de financement prévisionnel,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, un subventionnement dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 300 000 €,
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE LA VILLE DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La ville de Gex a pour projet de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). Cette opération est référencée à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Le programme prévoit :

- ✚ l'installation de quatre élévateurs y compris les reprises de planchers, les reprises en sous œuvre et les reprises de surfaces ;
- ✚ la mise en conformité des WC en sanitaires PMR.

La faisabilité technique confiée à Pierre Vachetta, architecte DPLG, évalue le montant de cette opération à 215 000 € HT pour les seuls travaux. La maîtrise d'œuvre peut être évaluée à 24 000 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 239 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	119 500€	50%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		119 500€	50%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	119 500€	50%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		119 500€	50%
TOTAL HT		239 000€	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2019, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de « l'accessibilité de tout bâtiment public ».

La Commune sollicite donc une subvention de 119 500 € dans le cadre de la DETR 2019.

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE LA VILLE DE GEX

La ville de Gex a pour projet de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). Cette opération est référencée à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Le programme prévoit :

- ✚ l'installation de quatre élévateurs y compris les reprises de planchers, les reprises en sous œuvre et les reprises de surfaces ;
- ✚ la mise en conformité des WC en sanitaires PMR.

La faisabilité technique confiée à Pierre Vachetta, architecte DPLG, évalue le montant de cette opération à 215 000 € HT pour les seuls travaux. La maîtrise d'œuvre peut être évaluée à 24 000 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 239 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	119 500€	50%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		119 500€	50%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	119 500€	50%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		119 500€	50%
TOTAL HT		239 000€	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2019, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de « l'accessibilité de tout bâtiment public ».

La Commune sollicite donc une subvention de 119 500 € dans le cadre de la DETR 2019.

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019,

VU l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) de la Ville de Gex,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2019,

VU la note de synthèse,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'opération de mise en accessibilité PMR de la MJC ainsi que les modalités de financement prévisionnel,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, un subventionnement dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 119 500 €,
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

10) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (2007-000665 PIAGGIO PORTER 4473 YP 01)

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Dans le cadre de l'achat de deux véhicules légers électriques, il a été convenu que le véhicule Piaggio Porter immatriculé 4473 YP 01 ferait l'objet d'une reprise par la société J.VAUDAUX. Le montant de cette reprise est de 3 500 €.

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de la société J.VAUDAUX ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	2007-000665
Type :	Piaggio Porter 4473 YP 01
Date d'acquisition :	16 juillet 2007
Valeur d'acquisition :	16 213.56 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	0 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus à la société J.VAUDAUX pour un montant de 3 500 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

☛ DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (2007-000665 PIAGGIO PORTER 4473 YP 01)

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achat de deux véhicules légers électriques, il a été convenu que le véhicule Piaggio Porter immatriculé 4473 YP 01 ferait l'objet d'une reprise par la société J.VAUDAUX, et que le montant de cette reprise s'élève à 3 500 €,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessous à la société J.VAUDAUX pour un montant de 3 500 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	2007-000665
Type :	Piaggio Porter 4473 YP 01
Date d'acquisition :	16 juillet 2007
Valeur d'acquisition :	16 213.56 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	0 €

11) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (2007-000665 PIAGGIO PORTER 4469 YP 01)

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Dans le cadre de l'achat de deux véhicules légers électriques, il a été convenu que le véhicule Piaggio Porter immatriculé 4469 YP 01 ferait l'objet d'une reprise par la société J.VAUDAUX. Le montant de cette reprise est de 3 500 €.

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de la société J.VAUDAUX ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	2007-000665
Type :	Piaggio Porter 4469 YP 01
Date d'acquisition :	16 juillet 2007
Valeur d'acquisition :	16 213.56 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	0 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus à la société J.VAUDAUX pour un montant de 3 500 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

☛ DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (2007-000665 PIAGGIO PORTER 4469 YP 01)

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achat de deux véhicules légers électriques, il a été convenu que le véhicule Piaggio Porter immatriculé 4469 YP 01 ferait l'objet d'une reprise par la société J.VAUDAUX, et que le montant de cette reprise s'élève à 3 500 €,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessous à la société J.VAUDAUX pour un montant de 3 500 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	2007-000665
Type :	Piaggio Porter 4469 YP 01
Date d'acquisition :	16 juillet 2007
Valeur d'acquisition :	16 213.56 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	0 €

12) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (001368 - RENAULT MASTER 6706 XB 01)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Dans le cadre de l'achat d'un fourgon, il a été convenu que le véhicule Renault Master immatriculé 6706 XB 01 ferait l'objet d'une reprise par la société RENAULT TRUCKS. Le montant de cette reprise est de 1 500 €.

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de la société RENAULT TRUCKS ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	001368
Type :	Renault Master 6706 XB 01
Date d'acquisition :	27 août 2002
Valeur d'acquisition :	22 642.95 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	19 812.58 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus à la société RENAULT TRUCKS pour un montant de 1 500 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (001368 – RENAULT MASTER 6706 XB 01)

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achat d'un fourgon, il a été convenu que le véhicule Renault Master immatriculé 6706 XB 01 ferait l'objet d'une reprise par la société RENAULT TRUCKS, et que le montant de cette reprise s'élève à 1 500 €,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessous à la société RENAULT TRUCKS pour un montant de 1 500 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	001368
Type :	Renault Master 6706 XB 01
Date d'acquisition :	27 août 2002
Valeur d'acquisition :	22 642.95 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	19 812.58 €

13) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (001370 - JUMPER AS-677-FA)

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Dans le cadre de l'achat d'un fourgon, il a été convenu que le véhicule Jumper immatriculé AS-677-FA ferait l'objet d'une reprise par la société RENAULT TRUCKS. Le montant de cette reprise est de 1 000 €.

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de la société RENAULT TRUCKS ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	001370
Type :	Jumper AS-677-FA
Date d'acquisition :	26 octobre 2010
Valeur d'acquisition :	15 000.00 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	13 125.00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessus à la société RENAULT TRUCKS pour un montant de 1 000 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

☛ DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (001370 – JUMPER AS-677-FA)

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achat d'un fourgon, il a été convenu que le véhicule Jumper immatriculé AS-677-FA ferait l'objet d'une reprise par la société RENAULT TRUCKS, et que le montant de cette reprise s'élève à 1 000 €,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessous à la société RENAULT TRUCKS pour un montant de 1 000 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	001370
Type :	Jumper AS-677-FA
Date d'acquisition :	26 octobre 2010
Valeur d'acquisition :	15 000.00 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	13 125.00 €

14) REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN LOCATAIRE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 116 RUE DU COMMERCE À GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Monique MOISAN.

Monsieur Erwann Foucault, nouveau chef de centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne, est locataire depuis le 1^{er} octobre 2018 d'un logement communal sis à la Visitation, 116 rue du Commerce à Gex (T3 de 90 m²).

Au moment de son entrée dans les lieux, la Commune bailleuse n'a pas eu la possibilité de remettre en état le logement pour le rendre en bon état d'usage. Les parties s'étaient alors entendues sur une prise en charge provisoire et une exécution par le locataire des travaux apparaissant comme nécessaires à sa remise en état, en particulier s'agissant de la réfection des sols et murs de la cuisine et de la salle de bains, de l'équipement de la cuisine et de divers travaux de rafraîchissements. Il a été convenu que tous les équipements installés resteront après le départ du locataire.

Monsieur Foucault a transmis à la Commune l'ensemble des factures qu'il a acquittées, pour un montant total de 3 315,12 € TTC. Les services municipaux se sont rendus sur place et ont constaté la bonne exécution des travaux.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal de décider du remboursement de la somme de 3 315,12 € TTC à Monsieur Erwann Foucault et de préciser que les équipements tels que la cuisine intégrée deviendront la propriété de la commune de Gex.

DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN LOCATAIRE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 116 RUE DU COMMERCE À GEX

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que M. Erwann Foucault, nouveau chef de centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne, est locataire depuis le 1^{er} octobre 2018 d'un logement communal sis à la Visitation, 116 rue du Commerce à Gex (T3 de 90m2) ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de son entrée dans les lieux, la Commune bailleuse n'a pas eu la possibilité de remettre en état le logement pour le rendre en bon état d'usage, les parties s'étant alors entendues sur une prise en charge provisoire et une exécution par le locataire des travaux apparaissant comme nécessaires à sa remise en état, en particulier s'agissant de la réfection des sols et murs de la cuisine et de la salle de bains, de l'équipement de la cuisine et de divers travaux de rafraîchissements ;

CONSIDÉRANT que M. Foucault a transmis à la Commune l'ensemble des factures qu'il a acquittées, pour un montant total de 3 315,12€ TTC, et que les services municipaux se sont rendus sur place pour constater la bonne exécution des travaux ;

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de rembourser la somme de 3 315,12€ TTC à Monsieur Erwann Foucault pour les travaux réalisés dans le logement communal sis à La Visitation, 116 rue du Commerce ;
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que les équipements tels que la cuisine intégrée deviendront la propriété de la commune de Gex.
- **CHARGE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

15) RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

🔊 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Messieurs Francis et André BAUD, habitant respectivement à Cessy et Divonne-les-Bains, disposent dans le cimetière de Gex d'une concession de famille, laquelle a été renouvelée en septembre 2010 moyennant la somme totale de 618 € pour une durée de 30 ans allant du 10 novembre 2010 au 09 novembre 2040.

Il s'agit d'une concession 4 places numérotée H28-29.

Par courrier reçu le 10 décembre dernier, ces derniers nous informaient avoir fait procéder à l'exhumation des corps inhumés dans cette concession afin de les ré inhumés dans une autre concession familiale. Cette opération a été constatée par procès-verbal dressé le 4 décembre 2018 par la Police Municipale de Gex.

Messieurs BAUD souhaitent donc faire retour à la commune du terrain ainsi libéré et sollicitent le remboursement du temps restant à courir, soit 21 ans.

Le montant du remboursement s'élèverait à la somme de 288,40 €, calculé ainsi :

Prix 2010 de la concession 4 places pour 30 ans, 618 € décomposés de la manière suivante:

- un tiers soit 206 € revenant au C.C.A.S. et lui restant acquis,
- deux tiers soit 412 € correspondant à la part communale et servant de base pour le calcul du remboursement.

Temps restant à courir : 21 ans.

Soit : $(412 \times 21) / 30 = \underline{288,40}$ €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession concernée et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à faire procéder au remboursement de la somme de 288,40 € au profit de Messieurs Francis et André BAUD, étant précisé que ces derniers ont fait savoir que le virement bancaire se ferait sur le compte de M. Francis BAUD.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Est-ce la famille qui a demandé ce remboursement ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

✚ DÉLIBÉRATION

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté du 22 juin 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Messieurs Francis et André BAUD, habitant respectivement à Cessy et Divonne-les-Bains, concernant la concession funéraire trentenaire de famille 4 places numérotée H28-29, payée 618 € par acte en date du 08 septembre 2010,

CONSIDÉRANT que le montant du remboursement s'élèverait à la somme de 288,40 €, calculé ainsi :

Prix 2010 de la concession 4 places pour 30 ans, 618 € décomposés de la manière suivante :

- un tiers soit 206 € revenant au C.C.A.S. et lui restant acquis,
- deux tiers soit 412 € correspondant à la part communale et servant de base pour le calcul du remboursement.

Temps restant à courir : 21 ans.

Soit : $(412 \times 21) / 30 = \underline{288,40}$ €

CONSIDÉRANT que la proposition de M. le Maire d'accepter la rétrocession de la concession concernée et de l'autoriser à faire procéder au remboursement de la somme de 288,40 € au profit de Messieurs Francis et André BAUD,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession 4 places H28-29 aux conditions suivantes :
 - la concession funéraire 4 places située au cimetière de Gex et numérotée H28-29 est rétrocédée à la commune au prix de 288,40 €,

- cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du budget de la ville.
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, qu'à la demande de la fratrie, la somme fera l'objet d'un remboursement sur le compte bancaire de M. Francis BAUD.

16) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA POSTE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES LORS DE L'ÉPREUVE DU CODE LA ROUTE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

Historiquement l'épreuve du code de la route était organisée par les services de la Direction départementale des territoires et une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avait été conclue.

Dans le cadre de la loi dite « Macron » du 06/08/2015, les conditions de présentation à l'examen du code de la route et du permis de conduire ont été revues afin de réduire les délais d'obtention.

L'organisation de l'épreuve du code de la route est externalisée depuis le 13/06/2016 et confiée à des opérateurs agréés dont la Poste.

Il est également rappelé que par délibération n° 2017 DEL-032 en date du 3 avril 2017, le conseil municipal a approuvé une convention portant occupation de son domaine public pour la mise à disposition de la salle des fêtes, dans le cadre de l'examen du code de la route organisé par La Poste. Cette convention échoit le 31 mars 2019.

La Poste nous sollicite à nouveau pour poursuivre cette disposition chaque mercredi, de 8h00 à 15h30, moyennant une redevance de 25 €/jour.

Une salle de substitution (salle L'Expo) est prévue lorsque des manifestations culturelles ont lieu dans la salle des fêtes.

Cette nouvelle mise à disposition serait formalisée par une convention d'occupation précaire du domaine public renouvelée pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2020, reconductible pour une durée d'une année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition de la salle selon les modalités de la convention d'occupation précaire du domaine public ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Le coût pour une tenue d'assemblée générale de copropriété est de 78 €. La Poste, pour une occupation de 7 h ½, règle 25 €. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, mais je rappelle que le souhait de la commune était de maintenir ce service de proximité sur son territoire, ce qui explique ce tarif attractif. Il s'agit aussi d'un service public.

Concernant le tarif appliqué aux syndics, je souligne que les locations sont beaucoup plus chères ailleurs. »

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA POSTE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES LORS DE L'ÉPREUVE DU CODE LA ROUTE

Le Conseil municipal,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2017 DEL-032 en date du 3 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention portant occupation de son domaine public pour la mise à disposition de la salle des fêtes, dans le cadre de l'examen du code de la route organisé par l'opérateur agréé La Poste.

CONSIDÉRANT la demande de La Poste de renouveler cette convention et l'intérêt de maintenir ce service dans la commune,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention portant occupation de son domaine public pour la mise à disposition de la salle des fêtes, dans le cadre de l'examen du code de la route organisé par l'opérateur agréé La Poste, telle qu'annexée à la présente.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de maintenir le montant de la redevance à 25€ par jour.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

17) FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 62 AUPRÈS DE MADAME NICOLE TELLEY

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Péroset », la Ville a sollicité Madame Nicole TELLEY née LOCCA afin d'acquérir la parcelle cadastrée AD62 d'une superficie cadastrale de 2389 m² classée intégralement en zone 2AU.

Le 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a donné son accord à l'achat de ce terrain par la Ville pour la somme de 238 900 €, et accepté la prise en charge des frais d'acte notarié et de transfert du bail rural conclu avec l'exploitant agricole du terrain. Dans son avis du 11 septembre 2018, le service France Domaine indiquait alors que le prix attendu était acceptable et n'appelait pas d'observation particulière.

Pour la suite de la procédure, il convenait d'attendre que Mme Martine BAUD soit nommée par un jugement du Tribunal d'Instance de Nantua, tutrice de sa mère. Cette désignation est intervenue le 19 novembre 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'acquisition de la parcelle AD62 d'une superficie cadastrale de 2389 m², propriété de Mme Nicole TELLEY, née LOCCA au prix de 238 900 € et de prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié et de transfert du bail rural.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

+ DÉLIBÉRATION

FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 62 AUPRÈS DE MADAME NICOLE TELLEY

Le Conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU la délibération n°2018 DEL-124 du conseil municipal en date du 1er octobre 2018,

VU l'avis du service France Domaine en date du 11 septembre 2018,

VU le jugement du Tribunal d'Instance de Nantua en date du 19 novembre 2018 désignant Mme Martine BAUD comme tutrice de Mme Nicole TELLEY née LOCCA,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 62, d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Madame Nicole TELLEY, née LOCCA répond à la politique foncière engagée sur le secteur de Péroset,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle AD 62, d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Madame Nicole TELLEY, née LOCCA au prix de 238 900 € (deux cent trente-huit mille neuf cents euros),
- **DIT**, à l'unanimité, que les frais annexes (acte notarié, transfert de bail rural...) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE**, à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

18) PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat et les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par leurs agents.

Historiquement, cette contribution prenait la forme de subventions aux mutuelles de fonctionnaires.

En 2005, la Commission européenne et le Conseil d'État ont considéré que ce système d'aide constituait une entrave à la libre concurrence. Cependant ils n'ont pas remis en cause le principe

de participation des collectivités locales au financement de la PSC, à condition que les opérateurs économiques soient préalablement mis en concurrence.

Le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 a posé le nouveau cadre juridique de cette participation :

- ✓ Contribution facultative des employeurs publics à la PSC (volet santé et/ ou prévoyance),
- ✓ Souscription facultative des agents aux garanties proposées,
- ✓ Choix entre une convention de participation (la collectivité retient un organisme au terme d'une consultation) et la labellisation (l'agent choisit librement son contrat parmi ceux labellisés au niveau national et pour les risques que la collectivité a décidé de couvrir).

Par délibération en date du 12/11/2012 le conseil municipal a décidé de :

- ✓ Contribuer au financement du volet prévoyance de la PSC afin de couvrir les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès,
- ✓ Retenir la procédure de labellisation pour la souplesse de cet instrument et la liberté de choix de l'organisme donnée aux agents,
- ✓ Fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 10€ mensuel et de la verser directement à l'agent (sous condition d'adhésion), le montant de la participation ne pouvant excéder le montant de la cotisation.
- ✓ De mettre en œuvre cette procédure à compter du 01/01/2013.

Au regard des pratiques des collectivités territoriales du Pays de Gex et du coût moyen de cotisations « prévoyance » (55€/mois), il est proposé :

- ✓ De porter le montant de la participation financière de la commune au volet « prévoyance » de la PSC à 70€/mois (le montant de la participation ne pouvant excéder celui de la cotisation),
- ✓ D'étendre la participation financière de la commune au volet « santé » et d'en moduler le montant, en fonction des revenus de l'agent (*tranche 1 : 60 agents, tranche 2 : 41 agents, tranche 3 : 23 agents*),
- ✓ De mettre en œuvre cette procédure à compter du 01/04/2019 dans le cadre du dispositif de labellisation.

Estimation budgétaire

	Coût estimé si l'ensemble des agents adhère au dispositif <i>(au 31/12/2018 : 124 agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois)</i>	Coût estimé si adhésion de 61% des agents qui ont manifesté leur intérêt pour le nouveau dispositif dans le cadre de l'enquête réalisée en janvier 2019 <i>(nb : répartition tenant compte du niveau de revenu des répondants)</i>
Prévoyance	104 160.00 €	81 168.00 €
Santé	41 640.00 €	19 920.00 €
Total / an	145 800.00 €	101 088.00 €

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Ces nouveaux avantages apportés aux agents municipaux, auxquels j'adhère, sont-ils une réponse à un niveau de primes qui serait inférieur à Gex en comparaison d'autres collectivités ? »

Monsieur le Maire : « Il existe des régimes indemnitaires différenciés selon les collectivités mais Gex n'est pas particulièrement en-deçà. Les comparaisons sont difficiles car il faut regarder les choses globalement en intégrant d'autres avantages comme les tickets restaurant ou les chèques vacances. Il faut aussi tenir compte de la taille des collectivités car les fonctions et responsabilités des agents ne sont pas les mêmes entre une petite et une grande, ce qui peut expliquer des niveaux de primes différents. Le but de cette délibération est de mieux protéger nos agents lorsqu'ils connaissent des problèmes de santé susceptibles de les mettre en difficulté financièrement. »

✚ DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 12/11/2012, instaurant à compter du 01/01/2013 la participation financière de la commune de Gex aux contrats labellisés de prévoyance souscrits individuellement par les agents communaux (10€/mois nets aux agents justifiant de l'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée),

VU l'avis du Comité technique en date du 31/01/2019,

CONSIDÉRANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

CONSIDÉRANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La Commune de Gex accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public, en activité, pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation et selon les modalités suivantes à compter du 01/04/2019.

Article 2 : Bénéficiaires

- Les agents titulaires, non-titulaires occupant un emploi permanent au moins à mi-temps.
- Les agents recrutés pour un remplacement, un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité d'une durée supérieure à 6 mois.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

➤ **Pour le risque PREVOYANCE**

Le montant de la participation par agent est de 70€/mois nets (le montant de la participation ne pouvant excéder celui de la cotisation)

➤ **Pour le risque SANTE**

La collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte l'indice de rémunération de l'agent comme suit :

	Indices bruts	Montants bruts	Participation financière
Tranche 1	IB inférieur ou égal à 364-365	Inférieur à 1 583.87€	35€/mois nets
Tranche 2	IB supérieur à 365 et inférieur ou égal à 470-471	Supérieur à 1 583.87€ et inférieur ou égal à 1 925.95€	25€/mois nets
Tranche 3	IB supérieur à 471 et inférieur à 840	Supérieur à 1 925.95€ et inférieur à 3 219.29€	15€/mois nets

Article 4 : Modalités de versement de la participation

La participation de la collectivité au financement de la PSC (risque prévoyance et/ou santé) est versée directement et mensuellement aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée.

- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Le décret 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- **Concession de logement par nécessité absolue de service :**

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement n'est accordée à titre gratuit les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction suite à des mouvements de personnel (recrutement d'un responsable du service Police municipale),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

☛ DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le Conseil municipal,

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28/11/1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux.

VU le décret 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logements.

VU le code des Domaines de l'État,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction joint en annexe.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 31 JANVIER 2019

Madame COURT présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORTS DU 7 JANVIER 2019

Monsieur ROBBEZ présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 13 FÉVRIER 2019

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 20 FÉVRIER 2019

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

III. QUESTIONS DIVERSES :

1) Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - **2019_002_DEC** : Signature du bail de location d'un logement de type 3 avec M. Erwann FOUCAULT, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 (loyer 540 € mensuel + 80 € charges mensuelles),
 - **2019_003_DEC** : Signature de l'avenant n°6 avec l'entreprise SP2E concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 15 : électricité, courants forts et faibles, pour un montant de 17 455.86 € HT,
 - **2019_004_DEC** : Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise ID VERDE concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 18 : espaces verts, pour un montant de -592.46 € HT,
 - **2019_005_DEC** : Signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale, aux associations DIRE et Centre SALIBA, le 29 janvier 2019 de 13h30 à 16h30,

- **2019_006_DEC** : convention de mise à disposition de la piscine municipale à divers organismes publics et privés sur période du 13/09/2018 au 30/06/2019,
- **2019_007_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise CARRAZ concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux pour le lot 3 : menuiserie métallique serrurerie, pour un montant de 755 € HT,
- **2019_008_DEC** : Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise CARRAZ concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux pour le lot 3 : menuiserie métallique serrurerie, pour un montant de – 7 384.24 € HT,
- **2019_009_DEC** : Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la douane sis rue du Mont-Blanc avec la SAS LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019, mise à disposition consentie à titre gracieux,
- **2019_010_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise SAREPS concernant les travaux de sécurisation de la piscine (pédiluve, joints du bassin et étanchéité des goulottes), pour un montant de 47 179.80 € HT,
- **2019_011_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'Office national des forêts concernant les travaux d'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 17 000 € HT,
- **2019_012_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise ARBOGRIMP concernant les travaux d'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 17 000 € HT,
- **2019_013_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise DE SOL EN CIME concernant les travaux d'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 10 200 € HT,
- **2019_014_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX concernant les travaux d'aménagement du carrefour du SDIS pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 47 885 € HT,
- **2019_015_DEC** : Signature de la convention d'utilisation de la salle sous gestion communale au Clos des Abeilles avec la FRATE FORMATION CONSEIL, couvrant la période du 1^{er} février 2019 au 28 juin 2019,- mise à disposition du local à titre gracieux,
- **2019_016_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec la société MCM concernant la mise en place d'un accueil de jour, relatif au lot 1 : constructions modulaires, pour un montant de 1 135 € HT,
- **2019_017_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec le cabinet d'architecte ATELIER MV concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative au déplacement du chalet de l'office de tourisme vers l'aire de jeu de la Poudrière, pour un montant de 6 300 € HT,
- **2019_018_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux d'aménagement du carrefour du SDIS, relatif au lot 1 : VRD (terrassements réseaux), pour un montant de 56 000 € HT,
- **2019_019_DEC** : Signature de l'acte d'engagement avec le groupement LINDÉA – ACE SANTÉ – LEGA CITÉ concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 54 750 € HT,
- **2019_020_DEC** : Attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, du 1^{er} au 31 janvier 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges,
- **2019_021_DEC** : Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, du 1^{er} au 28 février 2019, à Madame Samia ZOUAOU, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois,
- **2019_022_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 352.50 € HT,

- **2019_023_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIE concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 8, pour un montant de 1 991.39 € HT,
- **2019_024_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 3, pour un montant de 3 852.34 € HT,
- **2019_025_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise PONCET CONFORT DÉCOR concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 5, pour un montant de 11 331.56 € HT,
- **2019_026_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GÉRARD GERMAIN concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 9, pour un montant de 901.85 € HT,
- **2019_027_DEC** : Signature du marché complémentaire avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE concernant les travaux du bâtiment sis rue Zégut, lot 2B, pour un montant de 6 665 € HT,
- **2019_028_DEC** : Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la douane sis rue du Mont-Blanc avec la SAS LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, mise à disposition consentie à titre gracieux,
- **2019_029_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise TOSCO concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, lot 3, pour un montant de 118 000 € HT, (*abrogée par décision n°2019_032_DEC*),
- **2019_030_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise VAUDAUX concernant l'acquisition de deux véhicules électriques pour le CTM, pour un montant de 31 333.33 € HT et de l'offre de reprise des 2 anciens PIAGGIO pour un montant de - 7 000 € TTC,
- **2019_031_DEC** : Signature de l'offre présentée par l'entreprise BERNARD TRUCK concernant l'acquisition d'un fourgon pour le CTM, pour un montant de 24 900 € HT et de l'offre de reprise des 2 anciens fourgons pour un montant de - 2 500 € TTC,
- **2019_032_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise MARGUERON concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, lot 3, pour un montant de 118 000 € HT.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance,
Madeleine HUMBERT



Le Maire,
Patrice DUNAND



